

Tableau annuel d'avancement 2023

au Grade des Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigo,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - ADELENTADO Laure	Adjoint Administratif principal 2 ^{ième} classe - 8 ^{ième} échelon	15/05/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend **0%** d'hommes (dont 0% promouvable) et **100%** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PRADES, le 17 avril 2023

Le Président,



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
le :

Notifié aux intéressés le

3 05 2023

Publié le :